Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202543-20251210-DELIB20251208-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 à 20H00.

Le mercredi 10 décembre deux mille vingt-cinq à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.
Membres en exercice : 15 *Convocation du : 05.12.2025*
Membres présents : 10
Secrétaire de séance : Julie LE BESCONT.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Pascale LE MORVAN - Véronique SOYER - Brendan CORRE - Bernard PERROT - Marie-France PRIGENT- Joël AMIGON - Yvon ROUZAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-Yves CAVAN - Didier PLUNET.

Absents : Lucienne GAUTIER - Nathalie REMOND LE BOUBENNEC - Anthony LE HOUEROU.

DELIBERATION n° 2025.10.12-08

Objet : Cession Chemin La Villeneuve - Enquête publique – Rémunération du Commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 novembre 2025 concernant la cession d'un chemin rural à La Villeneuve.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'indemnisation en tant que collaborateur occasionnel du service public du Commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté n°2025/10/04du 04 octobre 2025 désignant en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Raymond LE GOFF pour diligenter une enquête ayant trait à un déclassement de portion de chemins et à son aliénation, à savoir : déclassement d'une amorce de voirie rattachée au domaine public de la voie communale de la route de la Villeneuve.

Vu la tenue de deux permanences de 2 heures chacune, le mercredi 12 novembre de 10h à 12 h et le mercredi 26 novembre de 14 h à 16h.

Vu les rapports, avis et conclusions remis à la commune.

Monsieur LE GOFF Raymond Sollicite auprès de la commune de Prat le versement des vacations et des frais exposés à l'occasion de l'exercice de cette mission, à savoir :

- Vacations en référence à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 modifié, relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration :
  - ♣ 2 vacations pour la tenue des permanences.
  - ♣ 1 vacation pour la finalisation de son rapport et ses conclusions.
    - Total 3 vacations horaires à 48 € = 144 € Total net de charges.

La commune de Prat devra s'acquitter des cotisations et charges sociales sur le montant total des vacations auprès des organismes de recouvrement, selon les modalités prévues aux articles D. 311-3 et D.311-4du code de la sécurité sociale » selon la formule utilisée par le Tribunal Administratif lors de la fixation de l'indemnisation des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes relevant de son ressort.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202543-20251210-DELIB20251208-DE

- Frais de déplacement (véhicule de 5 CV) en référence à la fonction publique (arrêté du 26 juillet 2019 modifié par arrêté du 14 mars 2022) :

♣ Les 12 novembre. et 26 novembre 2025 – 25km x 2 (AR) x2= 100 km • Total 0,32 x 100 = 32 €

- Frais divers : Néant.

TOTAL 176 € Cent soixante-seize euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à indemniser le Commissaire enquêteur M. Raymond LE GOFF pour la somme totale net de 176.00€.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

La Secrétaire de séance
Julie LE BESCONT

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT (Côtes-d'Armor)